



ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°270/TEMP/2022

AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE ALLÉE DU VERT (LE TRÈFLE)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10,
Vu la Loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et la répression ou recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,
Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 1988 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 précité,
Vu les circulaires préfectorales en préfectorales en date du 2 avril 1998, du 3 décembre 1997, du 16 avril 1996, du 13 juillet 1995 du 6 juillet 1995, du 26 octobre 1993 et du 24 juin 1993,
Vu la demande formulée par M. Serge KILLHERR, Président de l'Association ALKEMIA sise au 6 rue des Peupliers à 68170 Rixheim en date du 16 septembre 2022, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une vente au déballage dédié à un salon de bien-être, dans les locaux du Trèfle, Allée du Chemin Vert, à Rixheim.

ARRETE

Article 1

Monsieur Serge KILLHERR, Président de l'Association ALKEMIA, est autorisé à organiser une vente au déballage dédiée au bien-être, qui se tiendra à Rixheim, dans la salle du Trèfle, Allée du Chemin Vert, le samedi 24 et le dimanche 25 septembre 2022.

Article 2

La vente est autorisée le samedi 24 septembre 2022 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 25 septembre 2022 de 10h00 à 18h00. La mise en place des marchandises et objets divers aura lieu à partir de 6h00.

Les organisateurs feront procéder au déblaiement des déchets laissés sur place par les vendeurs.

Article 3

M. Serge KILLHERR tiendra un registre côté et paraphé par le Maire de la Ville de Rixheim permettant l'identification des vendeurs, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 et selon modèle figurant à l'annexe II de l'arrêté interministériel du 29 décembre 1988.

Article 4

Le registre prescrit à l'article 3 sera tenu à la disposition des services de Police et de Gendarmerie, des Services Fiscaux, des Douanes ainsi que des services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans un délais de huit jours, il sera déposé à la Sous-Préfecture de Mulhouse.

Article 5

M. Serge KILLHERR, Président de l'association organisatrice, devra délivrer une autorisation personnelle et nominative à chaque exposant après inscription au registre visé à l'article 3 du présent arrêté indiquant notamment les jours et lieux de la manifestation.

Article 6

La délivrance des autorisations sera limitée aux seuls habitants de la Commune et pourra être étendue aux habitants du canton administratif dont dépend la Ville de Rixheim (Circulaire Préfectorale du 26 octobre 1993).

Article 7

M. Serge KILLHERR, Président de l'Association ALKEMIA, devra se conformer aux règles sanitaires liées au COVID-19, en vigueur le jour de la vente au déballage.

Article 8

Ces mesures s'appliqueront le samedi 24 septembre 2022 et dimanche 25 septembre 2022.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10

La Police Municipale de Rixheim et tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Haut-Rhin de Colmar,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques (pour exécution et/ou information),
- M. Serge KILLHERR, Président de l'Association ALKEMIA, 6 rue des Peupliers à Rixheim.

Fait à Rixheim le 19/09/2022

Le Maire



Rachel BAECHEL